

N°SS_2024_01_19

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service des Sports MB/DS/ZG

Date d'affichage: 19/01/2024

OBJET: FERMETURE PROVISOIRE D'UTILISATION DU TERRAIN GAZONNE ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE GASTON BOUILLANT, FERMETURE PROVISOIRE D'UTILISATION DES 2 TERRAINS SYNTHETIQUES DU COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE CATTIAU DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR INTEMPERIES DU 19 JANVIER AU 21 JANVIER 2024 INCLUS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan grand froid activé par le Préfet de la Région Ile-de-France le 8 janvier 2024,

VU l'arrêté SS_2022_09_01 du 23 septembre 2022 portant interdiction d'utiliser la tribune couvertre de la partie gauche du stade Gaston Bouillant.

CONSIDERANT:

Qu'il était prévu des entrainements d'activités sportives diverses et des matchs officiels de football les 19, 20 et 21 janvier 2024 sur le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant, sis Avenue Pierre de Coubertin et sur les 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau, sis 28 avenue Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne,

Que les conditions météorologiques ont occasionné des chutes de neige et du verglas sur le terrain gazonné, la piste d'athlétisme et les 2 terrains synthétiques,

Que les conditions de sécurité ne sont pas remplies,

Que l'utilisation du terrain gazonné et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et l'utilisation des 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau de la ville de Villeneuve-la-Garenne présentent des risques très importants pour les utilisateurs,

Qu'il convient par conséquent de fermer le terrain gazonné et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et de fermer les 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau de la ville de Villeneuve-la-Garenne du 19 au 21 janvier 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: L'utilisation du terrain gazonné et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et des 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau à Villeneuve-la-Garenne est interdite du vendredi 19 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2: Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et tout dispositif interdisant l'accès du stade Gaston Bouillant entier et des 2 terrains synthétiques du complexe Philippe Cattiau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne remet pas en cause l'interdiction d'utiliser la tribune couverte de la partie gauche du stade Gaston Bouillant, prévue par l'arrêté SS_2022_09_01 qui sera donc maintenu postérieurement au 21 janvier 2024.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE:

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Chef de la Police municipale ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 19 janvier 2024.

Maire de Villeneuve fa-garenne

Conseiller Régional d'Me de-France

Conseiller délégué de la Métropole dy Grand Paris